

M A I R I E
D E
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 43/2022

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS D'ENTRETIEN OU DE TRAVAUX DES VOIRIES COMMUNALES ET
LEURS DEPENDANCES AINSI QUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1
à L.2212-5 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie,
signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6
novembre 1992,
Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par les services
voirie et eau et assainissement d'Angers Loire Métropole sur le domaine public
communal dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi
que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation
provoquées par les chantiers,

ARRETE

ARTICLE I - Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers d'entretien et de
travaux des services de la voirie et de l'eau et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole
dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et ceci sur l'ensemble des voies
communales de la commune.

ARTICLE II - Dans le cas de travaux d'urgence, les services d'Angers Loire Métropole
préviendront les services techniques de la ville par un appel à la mairie sur les heures
d'ouvertures ou sur le numéro d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture.

Dans le cas de travaux programmés et afin de coordonner les interventions
de l'ensemble des demandeurs sur la commune, les services d'Angers Loire Métropole
interrogeront par mail les services techniques de la ville pour savoir si ces travaux sont
réalisables à la date demandée. Cette demande devra être faite 10 jours ouvrés avant la date
prévue de commencement des travaux. La ville de Montreuil Juigné s'engage à répondre dans
les 5 jours ouvrés.

ARTICLE III - Dès que nécessaire, et lors de leurs interventions ou travaux sur le domaine
public, les services d'Angers Loire Métropole mettront en place la signalisation réglementaire
des chantiers, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les
arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE IV - L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE V - Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les
jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les
implanter auront disparus (présence d'agents, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE VI - Conformément à la réglementation, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le chantier.

ARTICLE VII - Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VIII - Ampliation sera transmise à la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, Madame la Directrice des espaces publics d'ALM, Monsieur le Directeur parcs et jardins d'ALM, Monsieur le Directeur d'IRIGO, Monsieur le Directeur de la Gestion des déchets, Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 8 mars 2022

Le Maire

Benoit cochet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE MONTREUIL-JUIGNE' and '(M.-&-L.)' at the bottom.